

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 mars 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7088-03-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 FÉVRIER 2013**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Décret du mois d'avril, mois de la jonquille
 - 5.4 Signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 274-2012 de la MRC des Laurentides concernant la disposition des matières résiduelles
 - 5.5 Appui à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme communautés rurales branchées
 - 5.6 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2013
 - 5.7 Demande de réviser le projet de règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré

- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Refinancement des règlements d'emprunt 154-2007, 158-2007, 17-97, 18-97, 24-97, 26-97 et 27-97
- 6.6 Acceptation d'une offre pour le refinancement des règlements d'emprunt
- 6.7 Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt numéro 190-2011 (amélioration réseau routier, pavage, acquisition de véhicules et génératrice)
- 6.8 Annulation du solde résiduaire du règlement d'emprunt numéro 206-2012 (amélioration réseau routier 2012)
- 7. GREFFE**
- 7.1 Application du calendrier de conservation pour l'année 2012 et destruction des boîtes
- 7.2 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 219-2013 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des Transports pour l'année 2013
- 8.2 Demande d'aide financière au député Sylvain Pagé pour des travaux d'amélioration du réseau routier
- 8.3 Octroi du contrat pour la fourniture de produits pétroliers diesel
- 8.4 Réparation d'une pompe pour la station de pompage et affectation de sommes provenant du surplus affecté « égout»
- 8.5 Octroi d'un contrat à Solmatech Inc. pour le suivi de qualité des eaux souterraines et de fonte de neiges au site d'élimination des neiges usées
- 8.6 Amendement au règlement numéro 215-2012 décrétant un emprunt pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents
- 8.7 Adoption du règlement numéro 217-2013 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée et liens piétonniers et autorisant un emprunt
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 51, rue du Plateau, lot 27A-62 du rang VII
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du garage sur la propriété située au 70, chemin du Bois-Vert, lot 8-4 du rang VII
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du garage sur la propriété située au 2071, chemin du Victor-Beauchemin, lot 36-12 du rang II
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, ptie lot 30A-1 et lot 30A-2-6 du rang VII
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2410, route 117, lots 5-5 et 6-4 du rang VI

- 9.6 Demande de dérogation mineure visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal et d'un garage sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III
- 9.8 Modification de la réglementation d'urbanisme numéro 197-1-2013 concernant l'ajout d'une catégorie de PIIA-007 pour le secteur « le Carré des Pins »
- 9.9 Demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataires pour madame Sophie Bourdon, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située au 129, chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

- 10.1 Nomination de monsieur André Levert à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du projet de règlement numéro 197-1-2013 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin de modifier les critères applicables dans le secteur Carré des Pins (Ha-736)

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Mandat à l'Agence de sécurité des Deux-Rives pour la saison estivale

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Adoption de la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire
- 13.2 Nomination de Monsieur Yves Lauzon à titre de membre du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.3 Demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité (pacte rural)
- 13.4 Affectation de crédits additionnels pour le camp de jour
- 13.5 Demande du Groupe d'art pour le concours annuel 2013

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7089-03-2013
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2013 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 FÉVRIER 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février et de la séance spéciale du 26 février, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février et de la séance spéciale du 26 février 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7090-03-2013

SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation Daniel Lauzon – projet Jaco	100 \$
Centre d'Action Bénévole Laurentides	100 \$
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme – tournoi de golf	500 \$
Association des personnes handicapées Clair Soleil	120 \$
La Fondation CHDL-CRHV	150 \$
TOTAL :	970 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 7091-03-2013

DÉCRET DU MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille ;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7092-03-2013

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÉGLEMENT 274-2012 DE LA MRC DES LAURENTIDES CONCERNANT LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi, la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Municipalité relativement à la compétence de disposition des matières résiduelles qu'elle exerce et a adopté son règlement 274-2012 à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les municipalités afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement 274-2012 par un employé désigné à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 274-2012 concernant la disposition des matières résiduelles est entré en vigueur le 28 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants et article 678 du Code municipal du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir de ces dispositions légales.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 274-2012 de la MRC des Laurentides concernant la disposition des matières résiduelles, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER de façon générale l'inspecteur en bâtiments et ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 274-2012 de la MRC des Laurentides et autorise généralement en conséquence ces personnes à

délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7093-03-2013

APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite, par l'intermédiaire de son OBNL FILAU, présenter une demande dans le cadre du programme Communautés rurales branchées ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se situe dans le cadre du développement de nouvelles cellules afin de fournir l'internet haute vitesse sur le territoire de la Municipalité, dans les secteurs non desservis ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de pouvoir bénéficier d'internet haute vitesse est un facteur favorisant le développement de la Municipalité et la rétention de nos résidents.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec dans sa demande de subvention dans le cadre du programme Communautés rurales branchées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7094-03-2013

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions budgétaires pour l'année 2013 pour fins d'approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté apparaissant aux prévisions budgétaires s'élève à 72 390 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 7 239 \$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2013 telles que présentées par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré et telles que révisées par la Société d'habitation du Québec ;

D'AUTORISER le paiement de la contribution municipale s'élevant à 7 239 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7095-03-2013

DEMANDE DE RÉVISER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DEMANDER au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 les municipalités pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ;

D'ENVOYER copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7096-03-2013

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 258-03-2013 du 24 janvier au 20 février 2013 totalise 339 478.15 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	179 994.42 \$
Transferts bancaires :	76 608.57 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 janvier au 20 février 2013 :	82 875.16 \$
Total :	339 478.15 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 258-03-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 janvier au 20 février 2013, pour un total de 339 478.15 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 janvier au 22 février 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 7097-03-2013
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 154-2007, 158-2007, 17-97, 18-97, 24-97, 26-97 ET 27-97**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 1 247 600 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
17-97	30 600 \$
18-97	21 900 \$
24-97	26 600 \$
26-97	14 800 \$
27-97	522 600 \$
154-2007	382 300 \$
158-2007	248 800 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré aura, le 11 mars 2013, un montant de 631 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 761 000 \$, pour des périodes de 15 ans, en vertu des règlements numéros 154-2007 et 158-2007 ;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 247 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros **154-2007, 158-2007, 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 et 27-97** soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 12 mars 2013 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	149 800 \$
2015.	154 500 \$
2016.	158 900 \$
2017.	164 100 \$
2018.	168 800 \$(à payer en 2018)
2018.	451 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 mars 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros **154-2007** et **158-2007**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré emprunte 631 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements numéros 154-2007 et 158-2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7098-03-2013

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 12 mars 2013 au montant de 1 247 600 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros **154-2007, 158-2007, 24-97, 26-97, 17-97, 18-97 et 27-97**, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

149 800 \$	2.51 %	12 mars 2014
154 500 \$	2.51 %	12 mars 2015
158 900 \$	2.51 %	12 mars 2016
164 100 \$	2.51 %	12 mars 2017
620 300 \$	2.51 %	12 mars 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7099-03-2013

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 190-2011 (AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER, PAVAGE, ACQUISITION DE VÉHICULES ET GÉNÉRATRICE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 190-2011 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 026 743 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité désire approprier à même le fonds général un montant de 7 921 \$, laissant un solde à financer de 1 018 822 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 11 178 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 190-2011 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RÉDUIRE le montant de la dépense du règlement numéro 190-2011 de 1 030 000 \$ à 1 026 743 \$;

DE RÉDUIRE le montant de l'emprunt du règlement numéro 190-2011 de 1 030 000 \$ à 1 018 822 \$;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7100-03-2013

ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 206-2012 (AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER 2012)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 206-2012 selon les coûts prévus initialement, soit 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 282 000 \$ a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la municipalité désire approprier la subvention du ministre des Transports pour l'amélioration du réseau routier au montant de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 18 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 206-2012 pour

préciser le financement de la dépense.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE RÉDUIRE le montant de l'emprunt du règlement numéro 206-2012 de 300 000 \$ à 282 000 \$;

D'APPROPRIER le montant de la subvention du ministre des Transports pour l'amélioration du réseau routier au montant de 18 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 206-2012;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7101-03-2013

APPLICATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2012 ET DESTRUCTION DES BOÎTES

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des documents constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des documents périmés ;

CONSIDÉRANT QUE la liste préparée le 5 février 2013 a été dûment approuvée par la direction de chacun des services.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la liste des boîtes à détruire préparée par le service du greffe le 5 février 2013 conformément au calendrier de conservation dûment approuvé et d'autoriser la destruction des documents qu'elles contiennent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 219-2013.

RÉSOLUTION 7102-03-2013

DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit de temps à autre exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de

voirie émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permis de voirie au cours de l'année 2013 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7103-03-2013

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ SYLVAIN PAGÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier compte 110 kilomètres de chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de la rue Principale, entre les rues Saint-Faustin et de la Pisciculture ainsi qu'un tronçon de la rue Saint-Faustin nécessitent des travaux d'amélioration ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction du Viaduc Mont Blanc et la fermeture de la bretelle 117 nord, la rue Principale est un lien important entre la route 117 et le secteur Villageois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DEMANDER au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 50 000 \$ afin de procéder aux travaux d'amélioration de la rue Principale, lesdits travaux étant estimés à plus de 72 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7104-03-2013

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour la fourniture de produit pétrolier diesel auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission le 21 février 2013, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUSSION INCLUANT TAXES POUR 45 000 LITRES
Paul Grand'maison Inc.	62 005 \$
Les Énergies SONIC	62 129 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Paul Grand'maison Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Paul Grand'maison Inc. le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 45 000 litres de produit pétrolier diesel pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon l'indice O.B.G., le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au montant de 0.01 \$ telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7105-03-2013 RÉPARATION D'UNE POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE ET AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « ÉGOUT »

CONSIDÉRANT QUE la pompe située à la station de pompage de la rue de la Pisciculture doit être réparée ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Xylem au montant de 8 454.57 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne sont pas prévus pour le remplacement de tels équipements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Xylem le contrat pour effectuer la réparation de la pompe située à la station de pompage de la rue de la Pisciculture, au coût de 8 454.57\$ plus taxes, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 22 janvier 2013 ;

D'AFFECTER un montant de 8 454.57 \$ plus les taxes applicables, du surplus accumulé affecté « égout » au paiement des frais de réparation de la pompe à la station de pompage de la rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7106-03-2013 **OCTROI D'UN CONTRAT À SOLMATECH INC. POUR LE SUIVI DE QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DE FONTE DE NEIGES AU SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation émis pour l'opération du site d'élimination de neige usée prévoit qu'un suivi de qualité de l'eau souterraine et des eaux de fonte des neiges doit être effectué annuellement ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Solmatech Inc. le 12 février 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Solmatech Inc. le contrat pour le suivi environnemental du site d'élimination des neiges usées pour l'année 2013, pour un montant total de 7 000 \$ plus les taxes applicables, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 12 février 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7107-03-2013 **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2012 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AFFÉRENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des soumissions et à l'octroi du contrat pour les services professionnels, le conseil municipal souhaite réduire le montant des travaux décrétés par le règlement d'emprunt numéro 215-2012, lesquels passeront de 150 000 \$ à 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à apporter n'augmentent pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE la somme à emprunter passera de 43 500 \$ à 18 850 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER le règlement d'emprunt numéro 215-2012 comme suit :

En remplaçant l'article 1 par le suivant :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux honoraires professionnels d'ingénierie pour des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents, le tout tel que plus amplement décrits à l'estimation détaillée produite par Martin Letarte, directeur des travaux publics produite au soutien du présent règlement à l'annexe A-1 :

Honoraires professionnels d'ingénierie :	53 300 \$
Frais, taxes et imprévus :	11 700 \$
TOTAL :	65 000 \$

En remplaçant l'article 2 par le suivant :

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 65 000\$ pour les fins du présent règlement.

En remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3 : Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 18 850 \$ pour une période de vingt ans.

En remplaçant l'article 4 par le suivant :

ARTICLE 4 : Le conseil affecte au présent règlement la contribution du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence d'un montant de 46 150 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence correspondant à 71 % du total de la subvention, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

L'annexe A est remplacée par l'annexe A-1, laquelle se lit comme suit :

**ANNEXE A-1
Estimation des coûts**

Honoraires professionnels d'ingénierie tels que prévus au contrat pour services professionnels d'ingénierie	53 300 \$
Frais, taxes et imprévus ($\pm 22\%$):	11 700 \$
TOTAL :	65 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7108-03-2013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET LIENS PIÉTONNIERS ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée et liens piétonniers ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

CONSIDÉRANT que la portion de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, sera versée sur une période de vingt ans ;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la contribution gouvernementale du Canada, correspondant à 71% du total de la subvention, sera versée comptant en 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 793 568 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 217-2013 pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et réfection de chaussée et lien piétonnier, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET LIENS PIÉTONNIERS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 793 568 \$

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) datée du 2 octobre 2012 au montant de 919 355 \$, afin de permettre des travaux de réfection de conduites d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU qu'une portion de cette subvention, soit la somme de 65 000 \$ a été affectée au règlement numéro 215-2012 décrétant un emprunt pour services d'ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée afférents ;

ATTENDU que la portion de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ), correspondant à 29 % du total de la subvention, sera versée sur une période de vingt ans ;

ATTENDU QUE la portion de la contribution gouvernementale du Canada, correspondant à 71% du total de la subvention, sera versée comptant en 2013 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 793 568 \$, incluant la portion de la contribution TECQ de 247 763 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 6 novembre 2012.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Principale, incluant les travaux de réfection de chaussée et liens piétonniers, de même que divers travaux connexes, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation détaillée produite par Robert Laurin, ingénieur, produite

au soutien du présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 400 160 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil affecte au présent règlement la contribution du gouvernement du Canada jusqu'à concurrence d'un montant de 606 592 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence correspondant à 71 % du total de la subvention, pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 4 :

Afin de financer le solde des dépenses engagées, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 793 568 \$ pour une période de vingt ans.

ARTICLE 5 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment, la portion de la contribution gouvernementale du Québec (TECQ), au montant de 247 763 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs aux conduites d'aqueduc, soit 178 168 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs aux conduites d'égout sanitaire soit 140 673 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour la portion des travaux relatifs à la réfection de la chaussée et lien piétonnier soit 226 964 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7109-03-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 51, RUE DU PLATEAU, LOT 27A-62 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Lefebvre en faveur de la propriété située au 51, rue du Plateau, lot 27A-62 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 3,53 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Hb-790 établit la marge avant à 4 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1398-02-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée, telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation déposé par madame Chantal Lefebvre en faveur de la propriété située au 51, rue du Plateau, lot 27A-62 du rang VII, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7110-03-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 70, CHEMIN DU BOIS-VERT, LOT 8-4 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Marcel Beaulieu et madame Johanne Loranger en faveur de la propriété située au 70, chemin du Bois-Vert, lot 8-4 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage en cour avant à une distance de 11,93 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage doit être en cour latérale ou arrière ou à un minimum de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1399-02-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée, telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation déposé par monsieur Marcel Beaulieu et madame Johanne Loranger, conformément à la recommandation du CCU

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7111-03-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2071, CHEMIN VICTOR-BEAUCHEMIN, LOT 36-12 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Dubé et monsieur Alain Pelletier en faveur de la propriété située au 2071, chemin Victor-Beauchemin, lot 36-12 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage en cour avant à une distance de 10,49 mètres alors que l'article 77 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'un garage doit être en cour latérale ou arrière ou à un minimum de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1401-02-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation déposée par madame Johanne Dubé et monsieur Alain Pelletier, conformément à la recommandation du CCU

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7112-03-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 40, RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, PTIE LOT 30A-1 ET LOT 30A-2-6 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Richard en faveur de la propriété située au 40, rue du Tour-de-la-Terre, ptie lot 30A-1 et lot 30A-2-6 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la pose du revêtement extérieur sur le cabanon, le revêtement serait de vinyle posé à la verticale ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère d'évaluation « les matériaux de revêtement extérieur ne possèdent pas une couleur primaire, mais plutôt une teinte s'intégrant visuellement aux couleurs de l'environnement naturel », il y a lieu d'imposer comme conditions que le revêtement soit d'une couleur similaire à celle de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1402-02-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée, le tout, à la condition que :

- Le revêtement extérieur se doit d'être de la même couleur que celui de la maison.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Johanne Richard, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7113-03-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2410, ROUTE 117, LOTS 5-5 ET 6-4 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles Labelle et madame Francine Sigouin en faveur de la propriété située au 2410, route 117, lots 5-5 et 6-4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-562, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage sur poteau ainsi que l'ajout d'une toiture; la couleur des poteaux et le bardeau d'asphalte seraient brun, l'écriture serait de couleurs rouge et bleue et des arbustes seraient aménagés à la base ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne respectent pas le critère d'évaluation « La fabrication de l'enseigne est de facture professionnelle » pour les raisons suivantes :

- la trop grande quantité de texte alourdit l'image ;
- l'enseigne ne comporte aucune image ou logo afin de créer une dynamique ;
- l'enseigne n'est pas comparable en terme de qualité de conception aux autres enseignes commerciales du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1403-02-2013 recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis déposée pour les raisons mentionnées précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de permis déposée par monsieur Gilles Labelle et madame Francine Sigouin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7114-03-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre, sur trois enseignes, une portion interchangeable de plus de 20 % alors que l'article 155 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit le pourcentage maximal pour une portion interchangeable à 20 % :

- Enseigne 1 (intersection Lac-Nantel Sud/117 à l'est) : Aurait une portion interchangeable de 40 %
- Enseigne 2 (intersection Lac-Nantel Sud/117 à l'ouest) : Aurait une portion interchangeable de 56 %
- Enseigne 3 (intersection 117/allée du Chalet-Royal) : Aurait une portion

interchangeable de 51 %;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne satisfait pas aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans la mesure où le comité ne peut percevoir quel préjudice sérieux l'application du *Règlement de zonage* pourrait faire subir au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1404-02-2013 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation déposée par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour le Club de Golf Royal Laurentien conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7115-03-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-5 DU RANG III

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il risque d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de son lien de parenté avec le demandeur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Dominique Levert et madame Nadia Desjardins en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal et d'un garage dont le revêtement extérieur serait de CanExel de couleur « Sable », le bardeau d'asphalte de couleur « Cambredge Séquoia vieilli » et les contours de fenêtre et fascias de couleur « Chestnut Brown554 » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A. – 005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1405-02-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Dominique Levert et madame Nadia Desjardins en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, lot 40-5 du rang III, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Alain Lauzon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7116-03-2013

MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME NUMÉRO 197-2011 CONCERNANT L'AJOUT D'UNE CATÉGORIE DE PIIA-007 POUR LE SECTEUR « LE CARRÉ DES PINS »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité furent réviser en 2011 et qu'à ce moment, la zone Ha-736 fut ajoutée au secteur visé par le P.I.I.A.-001, noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette refonte, le projet du « Carré des Pins » n'était pas suffisamment avancé pour permettre d'adapter adéquatement le règlement sur les P.I.I.A aux particularités du secteur et du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande, avec la collaboration du promoteur, d'adapter les critères d'évaluation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1406-02-2013 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 197-1-2013, préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement, validé avec le promoteur et révisé par le CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ENTREPRENDRE la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 197-1-2013, préparé par le service de l'urbanisme et de l'environnement, validé avec le promoteur et révisé par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7117-03-2013

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MADAME CAROLE DOYON ET MONSIEUR PIERRE RAYMOND, MANDATAIRES POUR MADAME SOPHIE BOURDON, VISANT L'USAGE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, CHEMIN DES OUTARDES, LOTS 3-6, 4-16 ET 4-17 DU RANG VII

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataires pour madame Sophie Bourdon en faveur de la propriété située au 129, chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est la seconde visant à permettre l'usage résidence de tourisme, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1378-11-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée, le tout, en respect continu des conditions figurant au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande .

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, tel que recommandé par le CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents à l'exclusion du maire Monsieur Pierre Poirier et du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 7118-03-2013

NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ LEVERT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur André Levert a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de l'urbanisme et environnement conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER Monsieur André Levert à titre de membre du CCE jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7119-03-2013

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES APPLICABLES DANS LE SECTEUR CARRÉ DES PINS (HA-736)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adoption du règlement 197-2011, le projet du « Carré des Pins » situé dans la zone Ha-736 n'était pas suffisamment avancé pour permettre d'adapter adéquatement le règlement sur les P.I.I.A aux particularités du secteur et du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-736 a été ajoutée au secteur visé par le P.I.I.A.-001, noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande, avec la collaboration du promoteur, d'adapter les critères d'évaluation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du

conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 197-1-2013 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin de modifier les critères applicables dans le secteur Carré des Pins (Ha-736), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1-2013 **AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET** **D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011** **AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES APPLICABLES** **DANS LE SECTEUR CARRÉ DES PINS (HA-736)**

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' au moment de l'adoption du règlement 197-2011, le projet du « Carré des Pins » situé dans la zone Ha-736 n'était pas suffisamment avancé pour permettre d'adapter adéquatement le règlement sur les P.I.I.A aux particularités du secteur et du projet ;

ATTENDU QUE la zone Ha-736 a été ajoutée au secteur visé par le P.I.I.A.-001, noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture ;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande, avec la collaboration du promoteur, d'adapter les critères d'évaluation dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement 197-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par la suppression de la zone « Ha-736 » ;

ARTICLE 2 : L'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe 7, lequel se lit comme suit :

« 7. P.I.I.A.-007 : Secteur du Carré des Pins

Vise les immeubles compris dans la zone Ha-736 à l'exception des propriétés situées sur la rue du Poète. »

ARTICLE 3 : Le règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, après la section 3.6, de la section 3.7, laquelle se lit comme suit :

« SECTION 3.7 - P.I.I.A. - 007 – Secteur du Carré des Pins

42. Objectif général

Le projet résidentiel "Le Carré des Pins" présente une opportunité de développement résidentiel par architecture et implantation contrôlées possédant le potentiel de mettre en valeur le projet, ses abords et le noyau villageois de Saint-Faustin. L'objectif du PIIA-007 est d'assurer l'insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments, l'aménagement des propriétés déjà construites et assurer que l'ensemble des travaux réalisés contribuent à mettre en valeur le secteur visé et ses abords.

43. Demande assujettie

Pour un immeuble situé dans la zone Ha-736 à l'exception des propriétés adjacentes à la rue du Poète, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

- 1) Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire ainsi que tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal.
- 2) Certificat d'autorisation relatif à tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou la construction d'un muret ou d'une clôture.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un permis de construction et tout certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire de 12 m² ou moins de superficie au sol et la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

44. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 007 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

1. les informations exigées par l'article 13 du présent règlement;
2. l'implantation des bâtiments existants sur le terrain et ceux adjacents au terrain, s'il y a lieu;
3. une photographie récente montrant l'état actuel de l'emplacement, des bâtiments et aménagements paysagers existants;
4. des photographies récentes montrant les éléments architecturaux caractéristiques de tout bâtiment existant à proximité ainsi que des photographies montrant les éléments du milieu naturel avoisinant;
5. les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des cotes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu;
6. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu;
7. l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu;
8. l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu;
9. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu.

45. Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

A) Nouvelle construction, agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal.

Critère d'évaluation général

Tous les travaux de construction permettent au bâtiment de s'apparenter autant par sa conception que par son implantation aux constructions existantes et aux caractéristiques naturelles du secteur.

Critères d'évaluation spécifiques

1. Le recul du bâtiment par rapport à la route est raisonnable en vertu de la taille du bâtiment, se situe dans la portion avant du lot, est aligné sur la position des

bâtiments voisins ou permettra de servir de points de référence si les immeubles voisins sont vacants et est suffisamment avancé pour permettre l'encadrement visuel de la voie de circulation ;

2. La façade principale du bâtiment est parallèle à la rue ;
3. Les aires de stationnement sont clairement délimitées par des aménagements et couverts de matériaux minéraux visant à réduire l'érosion. Elles ne sont pas aménagées en face du bâtiment sauf dans le cas d'une demi-lune ;
4. Les entrées aux espaces de stationnement sont aménagées par les rues à l'intérieur du projet, à l'exception des lots donnant sur la rue des Villageois ;
5. La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit et la composition des façades s'apparentent aux bâtiments d'architecture traditionnelle ;
6. Tout bâtiment principal comporte certains éléments architecturaux traditionnels notamment un porche ou une galerie ;
7. Favoriser les types de toit à versants multiples de pente moyenne ou forte dont au moins un pignon ou une lucarne fait face à la rue ;
8. La forme, la proportion, le nombre des ouvertures et les fenêtres s'inspirent des ouvertures existantes des bâtiments traditionnels du secteur Saint-Faustin :
 - a) ouvertures de forme plutôt verticale;
 - b) disposition de plusieurs fenêtres sur une même façade plutôt que quelques fenêtres très grandes;
 - c) ouvertures plus grandes au rez-de-chaussée qu'à l'étage;
 - d) ouvertures disposées de façon relativement symétrique sur le bâtiment ou partie du bâtiment;
 - e) pour une ouverture plus large (horizontale), cette dernière est formée de plusieurs châssis afin de retrouver la verticalité typique de ce secteur;
9. Dans le cas d'un lot en coin, l'élévation secondaire donnant sur rue doit posséder des caractéristiques similaires à l'élévation principale. (fenestration plus élaborée, portes, galeries, avant-toit, revêtement extérieur de qualité, etc.) ;
10. Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sur le toit, les murs et à côté des bâtiments sont visuellement camouflés par rapport à la rue.

B) Bâtiment et construction accessoires

Critère d'évaluation général

Préconiser des matériaux de revêtement et des couleurs s'intégrant aux bâtiments du secteur et à l'environnement naturel.

Critères d'évaluation spécifiques

1. Les bâtiments accessoires détachés, dont le garage, sont situés en retrait de la résidence.
2. L'architecture du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment principal.

3. Les matériaux de revêtement extérieur ainsi que les couleurs de ceux-ci doivent être similaires ou complémentaires à ceux du bâtiment principal.

C) Matériaux de revêtement extérieur et couleurs

Critère d'évaluation général

Préconiser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des autres bâtiments du secteur et s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment.

Critères d'évaluation spécifiques

1. Préconiser comme matériaux de revêtement principal un des matériaux suivants :
 - a) la brique de couleur neutre, reprenant les couleurs traditionnelles telles que le rouge, beige, sable, gris ou brun ;
 - b) un clin de bois ou un matériau imitant le bois, posé à l'horizontale ou à la verticale, d'une couleur qui n'est pas éclatante et qui s'intègre visuellement à l'environnement naturel (brun, chamois, ocre, sable, vert, gris, etc.) ;
 - c) Pierre naturelle, taillée ou collée.
2. Éviter comme matériau de revêtement des matériaux suivants :
 - a) Les matériaux de revêtement de plastique (vinyle) ;
 - b) Les matériaux de métal ou d'apparence industrielle (tôle, acier, aluminium) ;
 - c) Les agrégats de pierre ou d'autres matériaux.
3. Préconiser comme matériau de revêtement de toit un des matériaux suivants :
 - a) bardeau d'asphalte de couleur sobre ;
 - b) bardeau de cèdre ;
 - c) tôle à baguette ou à la canadienne ou l'équivalent si elle constitue un élément architectural mis en valeur par l'architecture du bâtiment.
4. Les éléments architecturaux sont d'une seule couleur, complémentaire, s'harmonisant avec la couleur et le type du revêtement extérieur principal.
5. La portion visible de la fondation de la rue est basse, et est revêtue d'un crépi de gris ou d'un autre matériel de revêtement conçu pour couvrir les fondations.

D) Aménagement du terrain

Critère d'évaluation général

Favoriser des aménagements de terrain en harmonie avec la végétation déjà présente à l'intérieur du projet.

Critères d'évaluation spécifiques

1. Conserver le plus possible la végétation mature existante, particulièrement aux abords de la rue.
2. Pour les lots en coin, l'aménagement paysager est équivalent dans les deux cours donnant sur rue à moins que le couvert forestier soit conservé.
3. Les espaces déboisés permettent de conserver des grappes d'espaces boisés d'une propriété à l'autre et permettent de créer une continuité dans le couvert forestier original.

4. Un maximum de végétation est conservé à l'arrière des lots.
5. Une bande arbustive importante est conservée ou bonifiée pour les lots dont l'arrière est visible de la rue Saint-Faustin.
6. Les éléments suivants ne sont pas souhaitables :
 - a) clôture en maille de chaîne, à l'exception de celles servant à protéger l'enceinte immédiate d'une piscine ;
 - b) clôture massive ou pleine en cour latérale ou avant ;
 - c) muret de maçonnerie préfabriqué.
7. Les clôtures ne sont pas souhaitables en cour avant.
8. Les espaces déboisés de leur couvert forestier sont aménagés par la plantation d'herbe, d'arbustes, d'arrangement floral ou d'autres éléments équivalents d'aménagement paysagé.
9. Des arbres sont plantés dans certains espaces déboisés pour réduire les espaces vides et assurer le renouvellement du couvert forestier.
10. Tout élément de mobilier urbain ou d'aménagement paysager (lampadaire, clôture, muret, kiosque de jardin, etc.) a une couleur sobre et s'intègre discrètement à l'aménagement du terrain.

ARTICLE 4 : Les articles 42 et 43 du règlement 197-2011 deviennent respectivement les articles 46 et 47.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7120-03-2013

MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est doté de parcs, plage, terrains de jeux et autres endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil confie depuis plusieurs années à une agence de sécurité le mandat d'en effectuer la surveillance pour la période estivale, afin d'en assurer la tranquillité ainsi que la sécurité des utilisateurs et de voir à l'application des règlements dont elle s'est dotée, notamment en matière de nuisances, sécurité, propreté, paix et ordre, stationnement et circulation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Sécurité des Deux-Rives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MANDATER Sécurité des Deux-Rives à titre d'agents de sécurité, pour effectuer la surveillance des parcs, plage, terrains de jeu et autres endroits publics de la municipalité, pour la période estivale, soit du 17 juin au 8 septembre 2013 au coût horaire de 32.95 \$ plus taxes, incluant le véhicule de patrouille et le transport dudit véhicule, l'équipement de communication radio, pour un montant total de 14 234 \$ taxes en sus, selon les modalités prévues à son offre de services ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7121-03-2013

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE les jeunes inscrits à différentes activités sportives des villes de Mont-Tremblant ou Sainte-Agathe-des-Monts doivent défrayer un montant additionnel à titre de cotisation de non résident pour l'utilisation des équipements municipaux (aréna, terrain de soccer, etc) ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de remboursement sont acheminées à la Municipalité chaque année par les parents des enfants qui se voient facturer de tels frais par les villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un support financier aux familles afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques populaires et inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré mais offertes par les municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire pour l'année 2013 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7122-03-2013

NOMINATION DE MONSIEUR YVES LAUZON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Monsieur Yves Lauzon a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable des sports et loisirs conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Yves Lauzon à titre de membre du CCSL jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7123-03-2013
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE
DE LA RURALITÉ (PACTE RURAL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite présenter, dans le cadre de la politique nationale de la ruralité (pacte rural) années 2013 et 2014, les deux projets suivants :

- Asphaltage de la patinoire
- Décoration des endroits publics

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE DÉPOSER à la MRC des Laurentides dans le cadre du programme « Politique Nationale de la Ruralité » les projets précités ;

DE NOMMER Monsieur Jacques Brisebois, directeur général pour agir à titre de répondant officiel et de l'autoriser à signer tous les documents requis dans le cadre de la présentation dudit projet, incluant le protocole d'entente à être conclu ;

DE S'ENGAGER à défrayer 20% du coût des projets.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7124-03-2013
AFFECTATION DE CRÉDITS ADDITIONNELS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont planifiés sur la rue Principale durant une bonne partie de l'été ;

CONSIDÉRANT QUE les enfants du camp de jour doivent circuler entre le secteur St-Faustin et le secteur Lac-Carré pour les activités reliées à la plage, le tennis, la bibliothèque etc. et qu'il ne serait pas sécuritaire pour eux de transiter entre les deux secteurs à pied ou en vélo ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des enfants, il y a lieu de prévoir le transport par autobus (48 passagers) entre les deux secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un montant de 3 700\$ au budget du camp de jour pour le transport des enfants en autobus ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6991-12-2012, le conseil municipal avait affecté un montant de 7 300\$ au projet « Rayonnage bibliothèque », projet qui ne sera finalement pas réalisé en 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE LIBÉRER le montant de 7 300\$ affecté au projet « rayonnage bibliothèque », d'en affecter une partie, soit 3 700\$ au budget du camp de jour et de retourner la différence, soit 3 600 \$ au surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7125-03-2013
DEMANDE DU GROUPE D'ART POUR LE CONCOURS ANNUEL 2013

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Art Saint-Faustin a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de la 17^e édition du concours annuel en arts visuels, qui se tiendra du 15 juin au 4 août prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le versement d'une subvention au montant de 3 000 \$ pour la réalisation de la 17^e édition du concours annuel en arts visuels, plus particulièrement pour les différents prix attribués aux lauréats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7126-03-2013
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général

André Brisson
Conseiller et maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 7117-03-2013

Demande d'usage conditionnel déposée par madame Carole Doyon et monsieur Pierre Raymond, mandataires pour madame Sophie Bourdon, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située au 129, chemin des Outardes, lots 3-6, 4-16 et 4-17 du rang VII.